



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2023

Convocation le 21 Mai 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean-Marc DECITRE, Marie-Josèphe SAVEL, Bernard FARA, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU, Sonia FAURE, Henriette MAHOMED-CASSIM, Bruno REY, Jean-Paul DURAND, Marion PAVLIK, Justine GENEST ;

Absent non excusé : Elisabeth THOLOT ;

Secrétaire de séance : Michel LEGRAND ;

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2023-030 SEM – FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2023

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération « Réfection de voirie Chemin de la Manneterie » est de 37 500,00 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla-en-Gier pour cette opération est fixé à 15 000,00 €.

Le montant de l'opération « Réfection de voirie rue Grange du Puy » est de 32 500,00 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Valla-en-Gier pour cette opération est fixé à 14 000,00 €.

Le montant total des fonds de concours à verser par la commune de La Valla-en-Gier à Saint-Etienne-Métropole est de 29 000,00 €.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de La Valla en Gier sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de La Valla en Gier et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**approuver** le versement du fonds de concours à Saint-Etienne Métropole ;
- les dépenses correspondantes seront imputées au 2046 du budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité.

2023-031 SAINT-ETIENNE METROPOLE - AVENANT N°1 - CONVENTION DE COOPERATION CONTRACTUELLE DE GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de coopération existant entre Saint Etienne Métropole et la commune de LA VALLA EN GIER pour la gestion de petits travaux d'entretien de voirie et de préciser certaines dispositions juridiques :

Article 1

La convention est prolongée pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

Article 2

Le contenu de l'article 3 : « responsabilité », est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les agents d'exécution sont sous la responsabilité et l'autorité hiérarchique et juridique de leur maire. Ils continuent de percevoir leur rémunération de la Commune et relèvent intégralement de la Commune.

La Commune s'engage à réaliser ces prestations dans le respect des réglementations en vigueur. La Commune devra ainsi prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2023

accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des usagers et des tiers. Elle devra se conformer à la réglementation en vigueur en matière de signalisation temporaire.

La Commune est responsable de l'exercice de l'objet de la présente convention et des éventuels dommages résultant des obligations en découlant ; la responsabilité de Saint-Etienne Métropole ne saurait être recherchée pour l'application des présentes.

A ce titre la Commune couvrira sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance ; les attestations d'assurance seront transmises à première demande à Saint-Etienne Métropole.

La Commune et ses assureurs renoncent à tout recours contre Saint-Etienne Métropole et ses assureurs.

Une copie de la présente sera transmise à son ou ses assureurs ».

De même, Saint-Etienne Métropole se prémunira contre toute mise en cause de sa responsabilité civile, administrative, pénale et celle de ses représentants en tant qu'autorité compétente dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 3

Toutes les autres clauses restent inchangées dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec les articles 1 et 2 ci-dessus.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'**approuver** l'avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle de gestion des travaux d'entretien de voirie avec SAINT-ETIENNE METROPOLE
- d'**autoriser** le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

2023-032 SAINT-ETIENNE METROPOLE - DENONCIATION - CONVENTION DE COOPERATION CONTRACTUELLE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

En date du 13 Décembre 2022, dans sa délibération N°2022-053, le conseil municipal de La Vallée en Gier a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la coopération contractuelle de gestion de l'assainissement.

Celle-ci a été signée le 15 Décembre 2022 pour la commune de La Vallée en Gier et le 16 Janvier 2023 pour Saint-Etienne Métropole.

A ce jour, Saint-Etienne Métropole demande à ce que les agents soient formés au CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés), cela représente un coût de 1 896,00 € TTC pour la commune pour 2 jours de formation initiale, puis un recyclage d'un jour par an. Il faut également que les agents soient équipés en EPI (détecteur de gaz, masque auto sauveur ...)

Saint-Etienne Métropole, dans son bordereau des prix, rembourse à la commune la somme de 9 925,00 € pour la gestion de la compétence assainissement.

Monsieur le Maire estime que les contraintes en termes de matériels et de formations sont trop importantes en rapport avec l'indemnisation et les responsabilités confiées à la commune.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- de **dénoncer** la convention de coopération contractuelle de gestion de l'assainissement avec SAINT-ETIENNE METROPOLE à compter du 01/01/2024.
- d'**autoriser** le maire à signer la lettre de dénonciation.

Adopté à l'unanimité.

2023-033 VILLE DE SAINT-CHAMOND – CONVENTION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Monsieur Jean Paul DURAND ne prend pas part au vote.

La Ville de SAINT-CHAMOND, par l'intermédiaire de son école municipale de musique, nous proposent d'élargir l'enseignement musical aux élèves résidant sur notre commune.

Les élèves mineurs ou étudiants à la charge de leurs parents de LA VALLÉE EN GIER pourront bénéficier des tarifs préférentiels appliqués aux élèves domiciliés dans ces communes à condition que soit versée une participation communale de 184,00 € par personne inscrite. Les adultes (majeurs) sont exclus de cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de ne pas favoriser telle ou telle activité sportive ou culturelle pratiquée par les enfants de la commune mais que le fait de participer diminuerait substantiellement la dépense, décide, à l'unanimité :

- d'**autoriser** le Maire à signer cette convention,
- de **verser** une participation de 184,00 € par élève mineur ou étudiant à la charge de ses parents inscrit à l'école de musique SAINT-CHAMOND,
- de **prévoir** la dépense au compte 6558 des prochains budgets,



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2023

- **d'en demander** le remboursement aux parents concernés, sachant que le coût total de cette activité leur sera moins coûteuse que si la commune ne signait pas la convention,
- **de porter** la recette à l'article 70688.

Adopté à l'unanimité des votants.

2023-034 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – SALLE MARIE BADARD ET SALLE RENEE PEILLON A PARTIR DU 01^{ER} JUIN 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la Salle Polyvalente – Salle Marie BADARD et de la Salle Renée Peillon, comme suit à compter du 01 Juin 2023 :

	SMB	SRP	SMB + SRP
Nombres de personnes maximum	Assis : 150 Debout : 218	Assis : 58 Debout : 85	Assis : 208 Debout : 303
Location par des particuliers	500.00 €	250.00 €	650.00 €
En journée, durée maximum 3h	150.00 €	100.00 €	NON
Location du samedi au lundi matin (si pas de tennis de table ou autre manifestation le dimanche matin)	800.00 €	390.00 €	1100,00 €
Location aux associations	350.00 €	200.00 €	500.00 €
Ménage par agent communal	110.00 €	70.00 €	150.00 €
Forfait si salle(s) non libérée(s) et/ou propre(s) à l'horaire prévu	50 % de la valeur de la location		
Forfait si salle(s) louée(s) pour un locataire non identifié dans le règlement intérieur	50 % de la valeur de la location		
Location aux employés communaux	1 gratuité par an		
Location aux élus	Tarif association 1 fois par an		
Location pour les membres du CCAS	Tarif association 1 fois par an		

Adopté à l'unanimité.

2023-035 CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION FAMILLES RURALES LOIRE SERVICES

Madame Justine GENEST ne prend pas part au vote.

Considérant qu'il convient de désigner une association gestionnaire de l'accueil des mineurs extrascolaire et périscolaire sur la commune,

Considérant que depuis Août 2021, l'association Familles Rurales Loire Services organise le centre de loisirs extrascolaire et périscolaire de La Valla en Gier, elle succède ainsi à l'association Familles Rurales de La Valla en Gier dans son rôle d'organisateur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association Familles Rurales Loire Services,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Confie** à l'association Familles Rurales Loire Services la gestion d'un centre de loisirs extrascolaire et périscolaire de La Valla en Gier,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 et se renouvelleront ensuite annuellement par tacite reconduction,
- ✓ **Prendra** en charge le fonctionnement du Centre sous forme de subvention qui sera versée par échéances à l'association Familles Rurales Loire Services, sur la base de son budget prévisionnel et du bilan annuel,
- ✓ **Alloue** une subvention de 57 939,98 € à l'association Familles Rurales Loire Services pour l'année 2023,
- ✓ **Inscrit** cette dépense au budget 2023 article 65748.

Adopté à l'unanimité des votants.



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2023

2023-036 SUBVENTION BUDGET COMMUNAL AU BUDGET ANNEXE – MAISON DES SENIORS

Monsieur le Maire rappelle que la commune construit une maison des séniors (8 logements) et que cet investissement nécessite un prêt. La CARSAT Rhône Alpes a bien voulu nous octroyer un prêt à taux 0% sur 20 ans d'un montant de 251 670,00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de **contracter** un prêt amortissable comme suit ;

Organisme : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Montant : 251 670,00 € (deux cent cinquante et un mille six cent soixante-dix euros)

Durée : 20 ans – La première annuité exigible est prélevée le 31/10 de l'année suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu.

CONDITIONS FINANCIERES

Taux fixe : 0,00 %

Versement des fonds :

- Un premier acompte égal à 30 % du montant de la participation au démarrage des travaux.
- 60% de la participation réparti en trois versements correspondant chacun à 20 % du montant de cette dernière lorsque les travaux ont atteint ou dépassé 30%, 50% ou 70 % de leur réalisation.
- Le solde du prêt à l'achèvement des travaux permettant le bon fonctionnement de l'établissement.

Commission d'engagement : 0,00 €

ECHÉANCES

Modalité de remboursement du capital : L'attributaire à la faculté de se libérer par anticipation de tout ou partie du prêt consenti par la CARSAT.

Remboursement du capital : 1 annuité de 12 591,00 € (douze mille cinq cent quatre-vingt-treize euros) et 19 annuités de 12 583,00 € (douze mille cinq cent quatre-vingt-trois euros)

- **autorise** le Maire à signer la convention de prêt avec la CARSAT Rhône Alpes.
- Adopté à l'unanimité.

2023-037 OFFRE DE PRÊT RELAIS – MAISON DES SENIORS

Monsieur le Maire rappelle que la commune construit une maison des séniors (8 logements) et que cet investissement nécessite un prêt relais dans l'attente du paiement des subventions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de **contracter** un prêt relais comme suit ;

Organisme : Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche

Montant : 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros)

Durée : 18 mois à compter de la date de point de départ de l'amortissement (fixée 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur)

CONDITIONS FINANCIERES

Taux fixe : 4,29 %

Versement des fonds : versement intégral des fonds au plus tard 6 mois à compter de la mise en place du contrat de prêt

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du financement

ECHÉANCES

Périodicité des intérêts: trimestrielle

Modalité de remboursement du capital : Possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition, remboursement sans pénalité ni indemnité

Remboursement du capital IN FINE

- **autorise** le Maire à signer le contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Réfection intérieure de l'église : Nous avons reçu une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'intérieur de l'église. Le montant s'élève à 7,5% du montant des travaux HT ainsi qu'un forfait de 2 300,00 € HT + 800,00 € HT. Le devis est adopté à l'unanimité.



PROCES VERBAL DE SEANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2023

Séance levée à 19h45

A LA VALLA EN GIER, le 02 Juin 2023

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Le Secrétaire de Séance

Michel LEGRAND

Affiché le 13/06/2023 et mis sur en ligne sur <http://www.la-valla-en-gier.fr/>